

Réunion du conseil municipal ordinaire du 26/03/2025 à 19h30

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de mars le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	
Appel des conseillers - constat du quorum – proclamation de la validité de la séance.	
Installation de Madame Anne FLORENCE – BRENIER.	
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19/02/2025.	
Nomination d'un secrétaire de séance.	
DELIBERATIONS	
Finances	<ul style="list-style-type: none">• Budget mairie M57 : Approbation du compte administratif 2024.• Budget mairie M57 : Affectation des résultats 2024.• Budget mairie M57 : Vote du budget primitif 2025.• Impositions locales : vote des taux 2025.• Attribution des subventions 2025.• Tarifs communaux des salles 2025.• Autres tarifs 2025.• Redevance d'Occupation du Domaine Public.
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none">• Voirie : Quartier Ouest – Condillac : Attribution du marché de travaux.• Cimetière : création d'un columbarium : lancement d'une consultation de Pompes Funèbres.• Jardin public : lancement d'une consultation pour l'achat de jeux.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Suppressions de postes en vue de créations.• Création d'un poste d'adjoint technique pour les renforts d'été.• Prévoyance.
Intercommunalité	Rapport SIEH 2023.
QUESTIONS DIVERSES	
Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), Monsieur Barneron présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal.	
<ul style="list-style-type: none">• Marché de travaux du quartier Condillac – recrutement d'un coordonnateur SPS.• Achats de filets pour les terrains de sports• Achats de mobiliers – Bureau du DGS.• Eglise de Saint-Ange : remplacement d'un vitrage et nettoyage des vitraux.• Mise en peinture du 'Logis du cantonnier'.• Travaux de maçonnerie - Installation d'un élévateur à la cantine.	

Chemin des artistes.
Réunions du conseil municipal en 2025 : 23/04 – 14/05 – 11/06. Dates du second semestre à venir.
Samedis fermés en 2025 : Samedi 19 avril 2025 - Samedi 10 mai 2025 - Samedi 07 juin 2025 - Samedi 12 juillet 2025 - Samedi 19 juillet 2025 - Samedi 26 juillet 2025 - Samedi 02 août 2025 - Samedi 09 août 2025 - Samedi 16 août 2025 - Samedi 27 décembre 2025.

Secrétaire de séance :

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Budget mairie M57 : Approbation du compte administratif 2024.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Voir modèle du Trésorier en annexe.

Délibération n°2

Objet : Budget mairie M57 : Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Voir modèle du Trésorier en annexe.

Délibération n°3

Objet : Budget mairie M57 : Vote du budget primitif 2025. (Commission des finances le 19/03/2025)

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Vu le code général des collectivités locales dont l'article L. 1612-11 du CGCT,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale,

Vu les avis des commissions des finances réunies les 26/02/2025, 19/03/2025 et 26/03/2025.

Monsieur Grillot rappelle que le débat budgétaire a été organisé en application de la loi précitée. Les conditions de préparation du budget, incluant les décisions des commissions des finances précitées, ont également été respectées et prises en compte. La date limite de vote du budget primitif des collectivités territoriales est fixée par circulaire au 15 avril 2025.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par voix : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Que le budget primitif M57 de l'exercice 2025 est adopté et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 043 897.26 euros.

Recettes : 3 043 897.26 euros.

<u>Section d'investissement</u>	
<u>Reports des dépenses 2024</u>	195 000.00 euros
Dépenses 2025:	1 161 950.83 euros.
Total :	1 356 950.83 euros.

<u>Reports des recettes 2024</u>	239 292.02 euros
Recettes 2025 :	1 117 658.81 euros.
Total :	1 356 950.83 euros.

Total des 2 sections du budget M57

Dépenses :	4 400 848.09 euros.
Recettes :	4 400 848.09 euros.

- Précise que le budget M57 de l'exercice 2025 est, équilibré, établi et voté par chapitre.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°4

Objet : Impositions locales : vote des taux 2025.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Vu les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts.

Monsieur Grillot : les taux 2025 proposés par la Commission des finances au vote du Conseil municipal sont inchangés :

Taxe d'habitation	13.00 %
Foncier bâti	32.85%.
Foncier non bâti	49.50%.

Sur avis de la commission des finances du 19/03/2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Par : Pour : – Abstention : – Contre :) décide d'appliquer les taux des impositions locales conformément à l'enregistrement suivant :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2025</u>
Taxe d'habitation	13.00 %
Foncier bâti	32.85 %
Foncier non bâti	49.50 %.

Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Attribution des subventions 2025.

Rapporteur : Monsieur Grillot

Vu les avis des commissions des finances réunies les 26/02/2025, 19/03/2025.

Monsieur Grillot propose de soumettre au vote de cette assemblée l'attribution des subventions de fonctionnement.

Codes ventilation	Nom de l'association	Montants
62	US Peyrins	3 125,00 €
189	ASSOCIATION Kevin's	100,00 €
259.	SOL	10 200,00 €

272.	Volley Club Peyrins	925,98 €
286.	ASSOCIATION CVCP	200,00 €
90.	Judo	280,00 €
92.	FNACA	350,00 €
O71	Tennis Club	379,98 €
300	Hors compte analytique	4 439,04 €
Total des attributions		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Approuve l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°6

Objet : Tarifs communaux 2025 des salles.

Monsieur Grillot expose que les tarifs ont été examinés par la commission des finances réunie en date du 19/02/2025.

Considérant la proposition ci-après,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : – Contre : – Abstention :)

- Approuvent les tarifs mentionnés ci-dessous.
- Autorisent le maire signer tout document y afférent.

BUDGET M57 :

SALLE DES FETES		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)	
	De novembre à avril inclus	De mai à octobre inclus
Particuliers peyrinois. (La journée jusqu'à 2h00 du matin)	225.00	220.00
Associations peyrinoises. (La journée jusqu'à 2h00 du matin) – Délibération du 21/07/2021 porte à 2 gratuités par an.	170.00	165.00
Autres et associations extérieures. (La journée jusqu'à 2h00 du matin)	430.00	425.00
Associations syndicales pour une durée maximum de 4 heures.	110.00	100.00
Frais d'annulation :	Taux : 50% du prix de la location	
<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 15 jours à l'avance. • Ou sans prévenir. 		
Caution :	700.00	

LOCATION GYMNASSE		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (en euros)	
	De novembre à avril inclus	De mai à octobre inclus
Particuliers peyrinois. (La journée et jusqu'à 2h00 du matin)	293.00	285.00

Associations peyrinoises. (La journée jusqu'à 2h00 du matin) - Délibération du 21/07/2021 porte à 2 gratuités par an.	188.00	180.00
Caution sur réservation à valoir sur la location non remboursée en cas d'annulation – Taux : 50% en cas d'annulation moins d'une semaine à l'avance.	Taux : 50% du prix de la location	
Mise à disposition d'un badge / alarme intrusion	30 euros si le badge n'est pas restitué ou perdu.	
Frais d'annulation : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 15 jours à l'avance. • Ou sans prévenir. 	Taux : 50% du prix de la location	
Caution	500.00	

SALLE COMMUNALE DE L'ECOLE MATERNELLE		
Activités compatibles avec le sol de la salle		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)	
	De novembre à avril inclus	De mai à octobre inclus
Occupation prestation payante association	16.00 euros l'heure	14.00 euros l'heure
Associations peyrinoises.	Gratuité	Gratuité
Autres et associations extérieures.	83.00 euros la ½ journée	80.00 euros la ½ journée
Frais d'annulation : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 15 jours à l'avance. • Ou sans prévenir. 	Taux : 50% du prix de la location	
Caution pour particulier ou autre.	515.00	

SALLE EVOLUSON		
(Salle limitée à 19 personnes maximum pour des raisons de sécurité)		
Libellés	Vote du Conseil municipal Tarifs 2025 de novembre à avril inclus (en euros)	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 de mai à octobre inclus (en euros)
Locations aux associations extérieures (Pour 3h00 maximum à partir de 18h).	55.00	50.00
Locations journée aux associations extérieures	140.00	130.00
Location ½ journée (8-13h ou 13h-18h) aux associations extérieures	83.00	80.00
Associations syndicales salle Evoluson pour une durée maximum de 4 heures.	50.00	50.00
Associations peyrinoises et institutions.	Gratuité pour la gestion de l'association (CA, Bureau ou AG)	
Frais d'annulation : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 15 jours à l'avance. 	Taux : 50% du prix de la location	

• Ou sans prévenir.	
Caution	155.00

SAINT-ANGE Salle limitée à 39 personnes			
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)		
	De novembre à avril inclus	De mai à octobre inclus	
Tarif unique pour le week-end	280.00	270.00	
Location à la journée en semaine uniquement	165.00	160.00	
Location association peyrinoise (Cf : Délibération du 21/07/2021)	2 Gratuités par an		
Location de 12h00 à 14h30 , comprenant la salle et son extérieur, pour les associations de randonnées, ou autres disciplines.	58.00	56.00	
Caution unique	500.00		
Frais d'annulation :	Taux : 50% du prix de la location		
• Moins de 15 jours à l'avance.			
• Ou sans prévenir.			

Délibération n°7

Objet : Autres tarifs communaux 2025.

Monsieur Grillot expose que les tarifs ont été examinés par la commission des finances réunie en date du 19/02/2025.

Considérant la proposition ci-après,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : – Contre : – Abstention :)

- Approuvent les tarifs mentionnés ci-dessous.
- Autorisent le maire signer tout document y afférent.

BUDGET M57 :

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)
Stationnement véhicule (La ½ journée)	76.00	76.00
Autorisation de voirie (Terrasse pour un M ² à l'année)	13.00	13.00
Droit de stationnement d'un taxi à l'année.	125.00	200.00
MARCHE FORAIN		
<p>Vu l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu la question écrite n°02866 de M. Pierre Bernard-Reymond, Sénat du 13/12/2007 page 2266, Vu les rapports de Police Rurale n°10/009 – 14/009 – 63/009, Considérant l'occupation privative du domaine public par les marchands ambulants, donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droit de place.</p>		

Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)
Tarifs journaliers à raison d'une fois par semaine		
Sans électricité (L'emplacement)	6.00	6.00
Avec électricité (L'emplacement) 220 volts – Temps limité à 4h00.	8.00	8.00
Avec électricité (L'emplacement) 380 volts – Temps limité à 4h00.	11.00	11.00

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 POUR TRAVAUX

Exonérations :

- Les stationnements (véhicule, monte-meubles) pour les déménagements.
- Les occupations dont la durée est < 3 jours.

Réalisation d'une opération en rue barrée : 35 € par demi-journée.

Tarif pour la semaine : 300 euros.

Réalisation d'une opération en circulation alternée : 20€ par demi-journée.

Neutralisation de case de stationnement non Payant : 16€ par jour / case / véhicule.

Pose de panneaux par les services communaux dans le cadre de la réservation de stationnement : 55€

Zone de chantier (Echafaudage – entrepôt de matériel)

- 2 € / m² la première semaine.
- 3 € / m² la deuxième semaine.
- 4 € / m² la troisième semaine.
- 6 € / m² la quatrième semaine et plus.

Tarif pour chantier de plus de 4 mois : 10€ / m²

Benne : 20 € / jour et par benne.

Bureau de Vente : 680 € par mois.

Engin de levage :

- Pour une réhabilitation : 21 € par jour / engin.
- Pour une construction : 35 € par jour / engin.

Monte-Charge :

- Jusqu'à 30 jours : 11 € par jour / engin.
- Au-delà de 30 jours : 14 € par jour / engin.

CIMETIERE		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)
Concession Cimetière		
Concession 15 ans (Le M2)	58.00	58.00
Concession trentenaire (Le M2)	112.00	112.00
Caveau communal temporaire	Gratuité	Gratuité
Caveau n°17 à vendre (hors concession)	4 150.00	4 150.00
Caveau provisoire		

Dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 48h00.	Gratuité	Gratuité
Au-delà de 48h00 : application du tarif mensuel. Tout mois commencé est dû en totalité.	60.00	60.00

COLOMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros) pour mémoire	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)
Droits de concession et redevances fourniture d'une plaque en granit pour le columbarium		
Durée : 15 ans	390.00	390.00
Durée : 30 ans	725.00	725.00
Dispersion des cendres	Gratuité	Gratuité
Plaque et gravure	60.00	60.00

INTERVENTIONS AGENTS SERVICES TECHNIQUES – INTERVENTION DES ENTREPRISES		
Libellés	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2024 (En euros)	Vote du Conseil municipal - Tarifs 2025 (En euros)
L'heure d'intervention d'un agent	56.00	58.00
Heure d'intervention réalisée en-dehors du temps de travail	84.00	100.00
Intervention d'un agent suite à dépôt illégal sur domaine public (hors procès-verbal)	250.00	250.00
Intervention d'une entreprise pour remise en état du site et voies publiques. Cf. Délibération du 18/02/2020 / Mise en sécurité urgente des sites ou matériels endommagés.	Répercussion au propriétaire le montant de la facturation (hors procès-verbal)	Répercussion au propriétaire le montant de la facturation (hors procès-verbal)

Tarifs Ecole de Musique 2025 en euros							
Adhésion (1 seule/famille)	50.00 euros						
	Quotients familiaux	1^{er} enfant	1^{er} enfant extérieur	2^{ème} enfant	2^{ème} enfant extérieur	3^{ème} enfant	3^{ème} enfant extérieur
Pack Enfant (formation musicale+ instrument + orchestre)	0 à 399	247 €	279 €	221 €	253€	199 €	231 €
	400 à 609	264 €	295 €	237 €	268 €	211 €	243 €
	610 à 899	281 €	312 €	253 €	285 €	224 €	256 €
	900 à 1149	299 €	329 €	268 €	300 €	238 €	269 €
	1150 à 1449	315 €	347 €	284 €	315 €	252 €	284 €
	1450 à 2149	332 €	363 €	300 €	330 €	266 €	297 €
	2150 et +	350 €	381 €	314 €	346 €	279 €	311 €

	Quotients familiaux	Peyrinois	Extérieur
Pack Adolescent (qui pratique un instrument sans suivre le cours de solfège)	0 à 399	212	244
	400 à 609	224	256
	610 à 899	238	269
	900 à 1149	251	283
	1150 à 1449	264	295
	1450 à 2149	276	308
	2150 et +	289	320
Pack adulte instrument		289	320
Pratique collective (Eveil Musical / at. chant / djembé / ukulélé / flûte à bec)		142	176
	Si 2ème atelier	115	149
Ensemble Instrumental		115	149

Tarifs de la Restauration scolaire

Tarifs restaurant scolaire		
Quotients familiaux	Tarifs 2025	Informations complémentaires
<399	0,88	Tarification sociale compensée par l'Etat à hauteur de 3 euros par repas.
400 < < 609	1,00	
610 < < 899	4,31	/
900 < < 1149	4,86	/
1150 < < 1449	5,29	/
1450 < < 2149	5,78	/
>2150	6,17	/
Pas de QF ou adulte	6,17	/

Périscolaire

Accueil du matin		
QF	Forfait accueil matin 2025	Forfait accueil matin 2025 Extérieurs
<399	0,95	1,09

400 < < 609	1,14	1,32
610 < < 899	1,34	1,53
900 < < 1149	1,53	1,75
1150 < < 1449	1,72	1,99
1450 < < 2149	1,92	2,20
>2150	2,11	2,44
Pas de QF	2,11	2,44

Tarifs ALSH								
Forfait 1 2025 (20'+goûter)			Forfait 2 2025 (1h20+goûter)			Forfait 3 2025 (2h20+goûter)		
Tps	Goûter	Total	Tps	Goûter	Total	Tps	Goûter	Total
0,37	0,40	0,77	1,48	0,40	1,88	2,59	0,40	2,92
0,45	0,45	0,90	1,79	0,45	2,23	3,12	0,45	3,57
0,52	0,50	1,02	2,09	0,50	2,59	3,65	0,50	4,15
0,60	0,54	1,14	2,40	0,54	2,94	4,18	0,54	4,72
0,67	0,58	1,25	2,69	0,58	3,27	4,72	0,58	5,30
0,75	0,62	1,38	3,00	0,62	3,62	5,25	0,62	5,88
0,83	0,66	1,49	3,30	0,66	3,97	5,78	0,66	6,45
0,83	0,66	1,49	3,30	0,66	3,97	5,78	0,66	6,45

QF	Tarifs journaliers Peyrinois 01/09/2025	Tarifs journaliers Extérieurs applicable au 01/09/2025	Tarifs matinée Peyrinois sans repas 09/2023	Tarifs matinée sans repas Extérieurs applicable au 01/09/2023	Tarif après-midi Peyrinois avec goûter au 01/09/2025	Tarifs après-midi avec goûter Extérieurs applicable au 01/09/2025
<399	13,26	20,50	4,59	8,50	5,61	10,50
400 < < 609	14,79		5,36		6,53	
610 < < 899	16,32		6,12		7,45	
900 < < 1149	17,85		6,89		8,36	
1150 < < 1449	19,38	24,50	7,65	10,50	9,28	12,50
1450 < < 2149	20,91		8,42		10,20	
>2150	22,44		9,18		11,12	
Pas de QF	22,44	24,50	9,18	10,50	11,12	12,50

Tarifs pour la bibliothèque de Peyrins uniquement :

Adultes plus de 25 ans	10 €
Pour les couples, le deuxième abonnement	1 €
Moins de 18 ans	Gratuit
18 à 25 ans	1€

Tarifs pour la carte unique donnant accès à toutes les bibliothèques de la Communauté d'Agglomération, y compris Peyrins.

	HABITANTS AGGLO	HABITANTS HORS AGGLO
Moins de 18 ans	Gratuit	
18-24 ans non étudiants	1€	7€
Étudiants et apprentis	Gratuit	7€
+ de 25 ans	21€	31€
Carte couple (si 1^{er}abonnement payant)	1€	
Adhérent d'une bibliothèque conventionnée de l'agglo	Gratuit	Sans objet
Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé	Gratuit	7€
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	7€
Assistants maternelles	Gratuit	10€
Collectivités jeunesse et/ou handicap (écoles, MPT, IME...) Une carte par responsable	Gratuit	10€
Associations et collectivités (adultes) Une carte par responsable	30€	35€
Renouvellement carte perdue	2€	
Frais de recouvrement grands retards au-delà de 4 mois à partir de la date initiale de retour	Égal à la valeur des documents neufs, majoré de 20 € de frais de dossiers par facture	

Délibération n°8

Objet : Redevance pour occupation du Domaine Public.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Considérant l'occupation du Domaine Public par 'GRDF Concessions' au titre de 2024.

Le montant s'élève à 5 604.00 euros.

Monsieur Grillot propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Autorise le maire à :
 - Etablir et adresser l'avis de somme à payer à GRDF pour 5 604.00 euros.
 - Emettre le titre de recette et à signer tout document y afférent ;

Délibération n°9

Objet : Quartier Ouest – Condillac : Attribution du marché de travaux.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Vu les délibérations des conseils municipaux réunis en dates du 17/01/2024 – 6/03/2024 – 11/09/2024 – 27/11/2024 et 13/11/2024, approuvant respectivement les lancements des consultations des bureaux d'études, les sollicitations des financeurs et pour la phase 'exécution du marché', les consultations des entreprises.

Monsieur Moulin expose que le Dossier technique de Consultation des Entreprises, rédigé par le BEAUR, a été publié dans les annonces légales du Dauphiné en date du 04/02/2025, sous la référence T-PA-69336.

Cinq sociétés se sont portées candidates : **Colas France – Charignon TP – Cheval TP – SA Bonnardel – Eurovia DALA.**

Monsieur Moulin : le Cabinet BEAUR a procédé à l'analyse des offres des candidats. Cf. rapport 423.166 – Mars 2025 annexé à la présente délibération.

Au regard des critères de jugement établis dans le dossier de consultation, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui a été transmise par CHEVAL TP pour un montant HT de 73 296.95 euros HT soit 87 956.34 euros TTC.

Vu l'avis de la Commission 'Voiries' réunie en date du 7/03/2025, proposant au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux du 'Quartier Ouest Condillac' à la Société Cheval TP pour les montants précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Attribue le marché de travaux référencé à la Société CHEVAL TP, pour un montant HT de 73 296.95 euros HT soit 87 956.34 euros TTC.
- Autorise le maire à signer tout document en lien avec cette attribution.

Délibération n°10

Objet : Création d'un nouveau columbarium : lancement d'une consultation de Pompes Funèbres.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Vu le Code de la Commande Publique 2025 et notamment :

- Le chapitre 2 intitulé 'Procédure de passation',
- Le chapitre 3 intitulé 'Marché passé selon une procédure adaptée',

Monsieur Moulin expose que les 2 columbariums sont pratiquement complets. Il est important d'anticiper la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium avec la hausse des crémations.

Monsieur Moulin propose de lancer une consultation de Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Approuve le lancement d'une consultation de Pompes Funèbres pour la fourniture et la pose d'un columbarium
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°11

Objet : Jardin public : lancement d'une consultation pour l'achat de jeux.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Vu le Code de la Commande Publique 2025 et notamment :

- Le chapitre 2 intitulé 'Procédure de passation',
- Le chapitre 3 intitulé 'Marché passé selon une procédure adaptée',

Monsieur Grillot expose qu'il est nécessaire de changer les jeux car ils ne sont plus en conformité avec la législation en vigueur. Par ailleurs, il est nécessaire d'aménager les jeux à l'école maternelle.

Monsieur Grillot propose de lancer une consultation d'équipementiers d'aires de jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Approuve le lancement d'équipementiers d'aires de jeux du jardin public et de l'école maternelle.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°12

Objet : Suppressions de postes en vues de créations.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret relatif aux emplois à temps non complets.

Vu les décrets correspondants aux cadres d'emplois suivants :

- **Adjoint technique** : Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et suivants.
- **Adjoint d'animation** : Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et suivants.

- **ATSEM** : Décret n°92-850 du 28/08/1992 et décrets suivants.
- **Agent social** : Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, et suivants.

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles

Considérant les nécessités des services mentionnés ci-après.

Vu l'avis de la Commission du personnel réunie en date du 19/03/2025,

Le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) procède aux suppressions et créations mentionnées ci-après.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Noms	Prénoms	Services	Postes à supprimer au 31/08/2025	Postes à créer au 01/09/2025
GRADE : Adjoint technique territorial				
D'AGOSTINO	Sylvie	Cantine	13,43/35	22,07/35
GARCIA	Laurence	Cantine	6,92/35	Poste supprimé
YONCOURT	Cécile	Cantine	20,03/35	20,64/35
CRESPO	Marie-Françoise	CANTINE / ALSH	20,97/35	Poste supprimé
Poste à créer		Cantine	0	7,08/35
Poste à créer		Cantine	0	11,92/35
GRADE : Adjoint territorial d'animation				
BOSCH	Chantal	ALSH	17,8/35	15,99/35
LETOVANEK	Géraldine	ALSH	25,36/35	24,91/35
NASRI	Dounia	ALSH	9,64/35	9,78/35
CRESPO	Marie-Françoise	ALSH	8,23/35	Poste supprimé
VOSSIER CORMORECHE	Alexia	ALSH	10,41/35	10,53/35
GRADE : ADJOINT D'ANIMATION - ALSH Temps méridien				
CHAOUCHÉ	Zoubida	ALSH - Temps méridien	5,61/35	5,57/35
WOLFF	Valérie	ALSH - Temps méridien	5,61/35	0
Poste à créer		ALSH	0	27,33
GRADE : Adjoint territorial d'animation Principal 1ère classe				
ORRU	Aurélien	Animation sportive écoles	7,09/35	6,79/35
TARRAVELLO	Florent	ALSH	28/35	28,02/35

Agent social				
VANLANGENDONCK	Muriel	ALSH	6,39/35	Poste supprimé
GRADE : Agent Social principal de 1ère classe				
JOB	Christel	ALSH	28/35	28,09/35
GRADE : ATSEM Principal 1ère classe				
DUVER	Sophie	Ecole maternelle	17,19/35	17,14/35
GRADE : ATSEM Principal 2ème classe				
DAVID	Sandrine	Ecole maternelle	30,27/35	30,07/35
GENY	Florence	Ecole maternelle	15,91/35	15,91/35
GUERIN	Loïc	Ecole maternelle	30,14/35	30,07/35
MOTTET	Myriam	Ecole maternelle	29,87/35	29,68/35

Délibération n°13

Objet : Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur Barneron expose qu'il est nécessaire de créer un poste pour la saison estivale. Ce renfort serait affecté chaque année du 1^{er} mai au 31 octobre.

Sur avis favorable de la commission du personnel réunie en date du 19/03/2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) approuve la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques – Grade : Adjoint technique - Quotité hebdomadaire : 35h00. Durée 6 mois par an du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°14

Objet : Contrat de groupe prévoyance

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019,

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur Barneron indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 90% + Traitement Indiciaire Brut / Nouvelle Bonification Indiciaire.

L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; Traitement Indiciaire Brut (TIB) / Nouvelle Bonification Indiciaire(NBI) ou Traitement Indiciaire Brut (TIB) / Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + 90% Régime Indemnitaire (RI) retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le **montant Mensuel à : 7.00 euros.**

Vu l'avis du bureau municipal du 20/09/2024, approuvant le principe :

- D'adhérer à la convention de groupe du Centre de Gestion de la Drôme,
- D'adresser une saisine au Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 03/02/2025, émettant un avis favorable au projet de délibération de la commune de Peyrins,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide : (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2025, dans le cadre du contrat d'une durée de 6 ans, celui-ci expirant au 31/12/2026. Il prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :
Assiettes de cotisation : TIB + NBI ou TIB+NBI+RI :
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 90 %.
- De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Délibération n°15

Objet : Rapport SIEH 2023.

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport 2023 (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)
Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Le maire,

Philippe BARNERON.



